



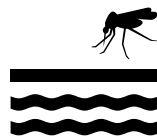
Lutte contre le moustique tigre

Comment lutter contre le moustique tigre ?

Pour lutter contre le moustique tigre, il faut absolument supprimer les sites de ponte de larves.

Les moustiques pondent en effet leurs œufs (jusqu'à 150 par femelle et par ponte) dans des eaux stagnantes.

Ils ne vivent ensuite qu'à 150 mètres maximum de ces sites. Les moustiques qui vous piquent sont donc nés chez vous...



Pourquoi la ville n'est-elle pas entièrement démoustiquée ?



La démoustication d'une ville est effectuée dans un seul et unique cas : lorsqu'une personne revient d'un pays étranger avec une maladie transmissible par le moustique tigre (dengue, zika ou chikungunya).

Ce traitement est réalisé dans un rayon de **150 mètres** autour du domicile de la personne malade et s'inscrit dans le cadre d'un protocole strict de l'Agence régionale de santé (ARS), qui est en charge de la politique de santé publique sur le territoire.

En dehors de ce cas-là, l'ARS ne conseille pas de démoustication, car les produits sont dangereux pour la santé et pour la biodiversité (le produit tue sans distinction l'ensemble des insectes).

Enfin, les moustiques pourraient devenir résistants au produit.



LES BONS GESTES

Pour éviter la prolifération des moustiques :



Videz les eaux stagnantes au moins une fois par semaine dans les coupelles de fleurs, pieds de parasols, bâches...



Rangez à l'abri de la pluie outils de jardinage, poubelles, jouets...



Couvrez de façon hermétique ou avec un voile moustiquaire, récupérateurs d'eau de pluie et cuves.



Entretenez piscines, bassins d'agrément, regards et bornes d'arrosage.

QUE FAIT LA VILLE DE CHASSIEU ?

La Ville de Chassieu est très vigilante sur cette problématique. Elle a sensibilisé son personnel afin de repérer et supprimer les sites de pontes.

La Ville est aussi le relais des habitants auprès de l'Entente interdépartementale pour la démoustication en Rhône-Alpes (EIRAD).

Cet organisme spécialisé dans la lutte contre le moustique a été missionné par la Ville pour faire du porte-à-porte afin d'informer les habitants de la commune sur les mesures à prendre.

Vous pouvez aussi contacter l'EIRAD directement via leur site : www.eid-rhonealpes.com/contact-demande-intervention
Il peut vous aider à repérer les sites de ponte et à les supprimer.